

La Haye, 19 mai 2020

Objet : Mesures relatives au coronavirus

Au bénéficiaire de la subvention et aux autres personnes concernées,

Au cours des dernières semaines, nous avons tous été fortement touchés par l'épidémie de Covid-19 et par ses conséquences. Avant tout, nous espérons sincèrement que vous et vos proches êtes en bonne santé.

Vous avez reçu une subvention dans le cadre du Programme Orange Knowledge (OKP), le Programme néerlandais de renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur (NICHE), ou vous participez à la mise en œuvre de ses activités.

Flexibilité

Les bénéficiaires de subventions sont tenus de respecter les obligations y afférentes. Bien entendu, nous sommes pleinement conscients que cette crise affecte et, dans de nombreux cas, complique considérablement la mise en œuvre des activités de subvention et le respect des obligations applicables. La résilience et le dévouement des organisations et des particuliers sont une source d'inspiration pour Nuffic, qui poursuit ses activités autant que possible et de la meilleure manière possible en ces temps difficiles. Nous vous invitons tous à poursuivre ces efforts (en ligne) et vous en remercions.

Conscients des contraintes auxquelles vous êtes confrontés, nous avons instauré plusieurs mesures d'assouplissement. Les activités subventionnées qui sont directement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 peuvent en bénéficier. Outre les nouvelles mesures d'assouplissement, nous rappelons également qu'il existe plusieurs possibilités concernant les obligations actuelles. Veuillez trouver une liste des mesures d'assouplissement existantes et nouvelles dans l'annexe à la présente lettre. Les nouvelles mesures s'appliquent uniquement aux subventions existantes. Pour les nouvelles subventions, les conditions seront ajustées si nécessaire et publiées dès que possible.

Notre approche

En collaboration avec les parties prenantes des programmes, nous avons établi ces mesures en partant des principes suivants :

- Une compréhension approfondie de ce à quoi les organisations et les particuliers concernés sont confrontés ;
- Un cadre de mesures et de lignes directrices génériques pour que les partenaires puissent mettre en place des solutions sur mesure ;
- Flexibilité dans le cadre juridique applicable ;
- Prise en compte de la charge de travail de toutes les parties concernées ;

Nuffic

Kortenaerkade 11
2518 AX La Haye

Adresse postale

Postbus 29777
2502 LT La Haye
Pays-Bas

Contact

T +31 (0)70 42 60 260
F +31 (0)70 42 60 399

info@nuffic.nl
www.nuffic.nl

- Conservation du budget du programme nécessaire aux activités futures du programme.

Prochaines étapes

Nous espérons que pour l'instant, ces mesures offrent une flexibilité suffisante dans la mise en œuvre des activités liées à la subvention. S'il est nécessaire d'ajuster ou d'actualiser les mesures d'assouplissement pour nos programmes, Nuffic les ajustera dans la mesure du possible. En raison de l'imprévisibilité de cette crise et de l'incertitude qui y est associée, nous resterons en contact avec les parties prenantes et suivrons de près l'évolution de l'impact de la crise sur nos programmes. Nous avons par exemple mis en place des groupes de discussion pour plusieurs instruments et nous avons une réunion hebdomadaire en ligne avec le Comité de réflexion pour échanger des expériences et se concentrer sur les solutions possibles.

Questions

Nuffic organisera un webinaire pour les bénéficiaires de subventions afin de faciliter la réponse aux questions sur ces mesures d'assouplissement. Nous nous efforçons ainsi de réduire la charge de travail pour vous et pour notre organisation. Ce webinaire vise également à favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les bénéficiaires de subventions. Nous discuterons avec le Comité de réflexion de la meilleure approche pour ce webinaire. Vous recevrez tous une invitation dans les plus brefs délais. En attendant, nous vous demandons de bien vouloir garder vos questions pour ce moment-là.

Perspectives d'avenir

Nous vivons une époque sans précédent. Nous continuons à gérer nos programmes de la meilleure façon possible, en pensant à vous, les bénéficiaires de subventions, les organisations partenaires, les boursiers et toutes les autres personnes concernées. Nous nous engageons à participer au dialogue et à le favoriser et à faire preuve de la plus grande souplesse possible dans le cadre juridique et financier de tous les programmes que nous gérons.

Nous sommes convaincus qu'en travaillant ensemble, nous pouvons relever ces défis et tirer le meilleur parti des programmes.

Mes salutations distinguées,

Roos Hogenkamp

Directrice du Développement mondial

Annexe : Mesures d'assouplissement

Veillez noter que l'assouplissement est prévu uniquement en cas de conséquence directe de l'épidémie de Covid-19 sur les activités liées à la subvention. En outre, veuillez noter que les mesures d'assouplissement s'appliquent aux subventions qui ont déjà été accordées. Pour les nouvelles subventions, les conditions existantes seront ajustées si nécessaire et publiées dès que possible.

Bourses personnelles de l'OKP

Mesures existantes¹

- Pour en savoir plus sur les montants éligibles des indemnités de séjour aux Pays-Bas et dans un pays OKP, veuillez vous référer à l'aperçu des remboursements dans les Obligations et conditions d'octroi d'une subvention.² Nuffic respecte les montants et les conditions publiés dans les Obligations et conditions d'octroi d'une subvention. Cela signifie que si un étudiant décide de poursuivre ses études dans un pays OKP, l'indemnité de séjour sera, après une période de 3 mois, ajustée à l'indemnité disponible pour un pays OKP.

Exemples :

- a. L'étudiant A étudie aux Pays-Bas du 1er septembre au 1er avril. Du 1er avril au 1er septembre, l'étudiant étudie dans son pays d'origine. L'étudiant a droit à l'indemnité de séjour néerlandaise pour la période allant du 1er septembre au 30 juin (l'indemnité néerlandaise est toujours d'application les 3 premiers mois dans un pays OKP). Du 1er juillet au 1er septembre, l'indemnité locale s'applique.
- b. L'étudiant B commencera son année le 1er septembre. En raison de la Covid-19, le premier semestre, l'étudiant suivra des cours via e-learning tout en restant dans son pays d'origine. Le 1er janvier, l'étudiant arrivera aux Pays-Bas pour poursuivre ses études dans l'établissement. L'étudiant aura droit à l'indemnité néerlandaise pour la période allant du 1er septembre au 30 novembre (l'indemnité néerlandaise est d'application les 3 premiers mois dans un pays OKP) et à partir du 1er janvier. Pour la période allant du 1er

¹ Obligations et conditions d'octroi d'une subvention de l'OKP

² Version 1er février 2018 - voir Annexe 1 Remboursements fixes

Version 1er mai 2018 - voir Annexe 1 Remboursements fixes

Version 2.0 - voir Annexe 1 Remboursements fixes

Version 3.0 - voir Annexe 1 Remboursements fixes

décembre au 31 décembre, c'est l'indemnité locale qui s'applique.

- Pour les études de Master et pour les formations de courte durée, un remboursement pour les équipements liés à l'e-learning s'applique. Si une formation auparavant en présentiel est maintenant dispensée en ligne en raison de la Covid-19, le remboursement se fera en fonction des catégories de coûts applicables à la modalité « E-learning », telle que stipulée dans les Obligations et conditions d'octroi d'une subvention.
- Une réduction du remboursement des frais de scolarité n'aura lieu que sur demande du bénéficiaire de la subvention. Cela signifie par exemple que Nuffic n'adaptera pas le remboursement des frais de scolarité lorsqu'une partie de la formation sera dispensée via e-learning. En cas de désistement, les frais de scolarité seront ajustés conformément à l'article 46 (version 1er fév. 2018 et 1er mai 2018), à l'article 3.16 (version 2. 0) ou à l'article 3.17 (version 3. 0) des Obligations et conditions d'octroi d'une subvention.

Nouvelles mesures

- Nuffic offre aux bénéficiaires d'une subvention la liberté de couvrir des dépenses non prévues jusqu'à un maximum de 5 % du montant de la subvention disponible qui leur a été octroyé par date butoir. Les coûts supplémentaires relatifs au logement, au voyage, à l'assurance ou au visa et qui sont encourus en raison de la Covid-19 peuvent être déclarés dans cette catégorie.
- Les coûts non remboursables qui sont encourus pour les billets, le visa ou les frais de scolarité peuvent être couverts par les montants initiaux de la subvention des étudiants à la condition qu'ils fassent de leurs mieux pour achever leur formation, que cela soit en ligne ou en présentiel. En cas de désistement, veuillez consulter l'article 46b (version 1er février 2018 et version 1er mai 2018), l'article 3.16 (version 2. 0) ou l'article 3.17 (version 3. 0) des Obligations et conditions d'octroi d'une subvention.
- Étant donné les circonstances, nous souhaitons également être flexibles en ce qui concerne les changements de dates des cours, tant qu'elles correspondent aux dates officielles de fin du programme pour les bourses. Cela signifie que les cours peuvent être reportés à une date ultérieure, même si la nouvelle période de cours ne respecte pas le calendrier correspondant à la phase de demande à laquelle l'étudiant s'est initialement inscrit aux cours.

Exemple

Un cours auquel un étudiant s'est inscrit pour la phase de demande de novembre 2019 (date de début des cours : 23 février 2020 - 27 juillet 2020) et prévu à l'origine pour le mois d'avril 2020 pourrait maintenant être reporté et débiter en septembre 2020.

Mesures prises auparavant

- Nuffic encourage le développement des solutions en ligne pour les cours affectés par la situation actuelle. Nous approuvons le remplacement (partiel) des cours en présentiel par des cours en ligne pour tous les cours prévus entre la mi-mars et le 1er septembre 2020, à condition que :
 - Le contenu du cours reste similaire ;
 - La durée totale du cours reste la même. Plus précisément, cela signifie que la durée totale du cours dispensé en ligne ne peut être plus courte que la durée du cours en présentiel. Il est toutefois possible que le cours en ligne prenne plus de temps que le cours en présentiel. Dans ce cas, Nuffic approuvera une durée plus longue pour ce cours, mais ne dépassant pas la date de fin prévue du programme.

- De nombreux bureaux et organisations dans les pays partenaires étant également fermés, il est difficile pour les demandeurs de bourses d'obtenir les attestations du gouvernement et de l'employeur dont ils ont besoin. Nous avons décidé d'apporter les changements suivants quant aux conditions requises des bourses actuelles de la phase 1 :
 - Nous accepterons les attestations d'employeurs qui ont été signées électroniquement ou qui n'ont pas été tamponnées, à condition qu'il n'y ait aucun doute quant à leur authenticité, et qu'elles remplissent tous les autres critères indiqués sur le site Web de la Nuffic.
 - Les demandeurs ont eu quatre semaines supplémentaires, après la date butoir du 24 mars, pour obtenir une attestation du gouvernement. Nous avons temporairement accepté les demandes sans attestation du gouvernement. Au lieu d'envoyer l'attestation lors de la demande, nous avons demandé aux demandeurs d'envoyer un document expliquant pourquoi ils n'ont pas pu obtenir d'attestation. Les demandeurs ont dû envoyer l'attestation officielle du gouvernement signée à l'établissement d'enseignement avant le 21 avril 2020 à 16 heures, CEST.

Formation de groupe OKP (TMT, TMT+, cours de remise à niveau)

Mesures existantes³

- L'art. 4.5.9 des Obligations et conditions d'octroi d'une subvention pour les formations de groupe stipule que « L'état des dépenses est conforme au budget approuvé. Les écarts de plus de 20 % par rapport au budget doivent être expliqués ». Cela signifie que les partenaires du projet ont la liberté de réorganiser comme il leur semble le budget en respectant cette limite, sans devoir se justifier auprès de Nuffic.
- L'art. 4.1.5 des Obligations et conditions d'octroi d'une subvention pour les formations de groupe stipule que « Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'informer la Nuffic de tout changement concernant la subvention ou les activités liées à la subvention dès qu'il est probable que : la formation de

³ Obligations et conditions d'octroi d'une subvention (Version 1.0, 2.0, 3.0)

groupe soit annulée ; les effets ou les résultats indiqués dans la subvention ne soient pas atteints ou ne soient pas atteints en temps voulu ou entièrement ; la formation de groupe ne commence pas dans un délai d'un an après la date butoir applicable ». Cela signifie que les partenaires du projet sont libres de réorganiser le plan de travail et les activités dans la mesure où l'obtention des effets ne s'en voit pas affectée.

Nouvelles mesures

- Nuffic offre aux bénéficiaires d'une subvention la liberté de couvrir des dépenses non prévues jusqu'à un maximum de 5 % du montant de la subvention disponible qui leur a été octroyé par date butoir. Cette catégorie de coûts est composée de la reprise des coûts qui survient dans les limites du montant de la subvention. Cela s'ajoute à la possibilité de réorganiser le budget entre les catégories, ce qui est déjà autorisé par les Obligations et conditions d'octroi d'une subvention pour les formations de groupe. Si ces coûts n'appartiennent pas aux catégories de coûts existantes, les partenaires peuvent les déclarer dans la catégorie « autres coûts ». Sachez qu'en aucun cas le budget total du projet ne peut être dépassé.
- Nuffic informe les partenaires du projet que, pour des raisons liées aux impacts de la crise de la Covid-19, une extension neutre du budget standard de trois mois est accordée par les présentes à tous les projets qui étaient encore en cours de mise en œuvre à partir d'avril 2020. Compte tenu de ces trois mois supplémentaires de mise en œuvre, Nuffic invite les partenaires à prendre des mesures lorsque les formations en présentiel seront très peu probables du fait des restrictions en matière de déplacements. Nuffic recommande vivement que les projets se tournent vers des alternatives virtuelles si possible. Si les partenaires concluent alors qu'une extension de trois mois n'est pas suffisante, ils peuvent présenter une demande justifiée d'extension supplémentaire. Les formes et conditions pour présenter une telle demande seront publiées sur le site Web de la Nuffic. La date finale du projet ne peut en aucun cas être ultérieure au 31 mars 2022. En outre, les exigences en matière de rapports sont fixées par rapport à la durée d'origine du projet (voir l'article 4.5.4 des Obligations et conditions d'octroi d'une subvention).

Coopération institutionnelle OKP

Mesures existantes⁴

- L'art. 4.5.16 des Obligations et conditions d'octroi d'une subvention pour les projets de collaboration institutionnelle stipule que « Les dépenses doivent être conformes au plan de travail approuvé du projet. Les écarts de plus de 20 % par rapport au budget annuel par effet, par ligne de budget de

⁴ Obligations et conditions d'octroi d'une subvention (Version 2.0 et 3.0)

gestion du projet et par catégorie des coûts doivent être clarifiés dans le rapport annuel ». Cela signifie que les partenaires du projet ont la liberté de réorganiser comme il leur semble le budget en respectant cette limite, sans devoir se justifier auprès de Nuffic. Les partenaires du projet devront fournir une explication dans le rapport annuel suivant uniquement pour les écarts de plus de 20 %.

- L'art. 4.1.3 des Obligations et conditions d'octroi d'une subvention pour les projets de collaboration institutionnelle stipule que « Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'informer immédiatement la Nuffic par écrit dès qu'il devient clair que le ou les effets ou résultats pour lesquels la subvention a été accordée ne seront pas atteints, ne seront pas atteints en temps voulu ou entièrement ou que les obligations relatives à la subvention ne seront pas respectées ». Cela signifie que les partenaires du projet sont libres de réorganiser le plan de travail et les activités dans la mesure où l'obtention des effets et résultats pendant la durée du projet ne s'en voit pas affectée.

Nouvelles mesures

- L'art. 5.9.3 des Obligations et conditions d'octroi d'une subvention pour les projets de collaboration institutionnelle, relatif aux imprévus, stipule que « Lorsque plus de 5 000 euros seront utilisés au cours d'une année de projet, l'approbation préalable de Nuffic doit être obtenue ». L'approbation préalable de l'utilisation des imprévus n'est plus nécessaire, pour autant que les partenaires du projet se soient mis d'accord sur son utilisation et qu'elle soit justifiée dans le prochain rapport annuel.
- En outre, les imprévus peuvent également être utilisés pour dépasser les montants maximaux fixés pour la gestion du projet, les études à long terme et les investissements, à condition que ces coûts soient une conséquence directe de l'épidémie de Covid-19.
 - Les autres articles des Obligations et conditions d'octroi d'une subvention concernant les imprévus restent inchangés.

Coopération institutionnelle NICHE

Mesures existantes⁵

- L'art. 3.5.4 du manuel NICHE stipule que « Les dépenses doivent être conformes au plan de travail approuvé du projet. Les écarts de plus de 20 % par rapport au budget annuel par effet, lignes de budget de gestion du projet et les écarts de plus de 20 % par rapport au budget annuel par catégorie des coûts doivent être clarifiés dans le rapport annuel ». Cela signifie que les partenaires du projet ont la liberté de réorganiser comme il leur semble le budget en respectant cette limite, sans devoir se justifier auprès de Nuffic. Les partenaires du projet devront fournir une explication dans le rapport annuel suivant uniquement pour les écarts de plus de 20 %.

⁵ Manuel NICHE (Version 2.7)

- L'art. 3.3 du manuel NICHE stipule que « Pendant toute la durée du projet, les parties sont tenues d'informer Nuffic par écrit dès qu'il est probable que :
 - les effets indiqués dans la subvention ne soient pas atteints ou ne soient pas atteints en temps voulu ou entièrement ; [...] Les prestataires du projet ne sont pas tenus de déclarer les changements d'activités ou de moyens. [...] Bien que le programme NICHE soit flexible dans l'adoption de changements dans la planification des projets, l'objectif doit toujours être d'atteindre le ou les résultats et effets pendant la durée du projet indiquée dans la subvention ».

Nouvelles mesures

- Nuffic informe les partenaires du projet que, pour des raisons liées aux impacts de la crise de la Covid-19, une extension neutre du budget standard de trois mois est accordée par les présentes. Toutefois, la date finale du projet ne peut en aucun cas être ultérieure au 31 décembre 2020.
- L'art. 4.9 du manuel NICHE énonce les règles relatives à l'utilisation des imprévus. En plus de ce qui est dit dans cet article, Nuffic informe les partenaires du projet que les imprévus peuvent également être utilisés pour dépasser les montants maximaux des frais de gestion pour l'organisation bénéficiaire, les études à long terme et les investissements, à condition que ces coûts soient une conséquence directe de l'épidémie de Covid-19. Les autres articles du manuel NICHE concernant les imprévus restent inchangés.
- L'art. 3.7 du Règlement financier et Règles⁶ pour les subventions NICHE stipule que les imprévus ne font pas partie du budget opérationnel et ne peuvent être utilisés qu'après approbation écrite de EP-Nuffic. L'approbation préalable par écrit de EP-Nuffic de l'utilisation des imprévus n'est plus nécessaire, pour autant que les partenaires du projet se soient mis d'accord sur son utilisation et qu'elle soit justifiée dans le prochain rapport annuel.

⁶ Règlement financier et Règles pour les subventions NICHE (Version 1.6)